

Constructions groupées « Chartreuse » à Grivegnée (LIEGE)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisme
- *Rubrique :* 70.11.01.
- *Demandeur :* Matexi S.A., Liège
- *Auteur de l'étude :* Pissart, Architecture et Environnement s.a., Trooz
- *Autorité compétente :* Collège communal de Liège

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 9/10/2017
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Visite de terrain :* 25/10/2017
- *Audition :* 30/10/2017

Projet :

- *Localisation :* Thier de la Chartreuse, Grivegnée
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'aménagement communal concerté
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

La demande porte sur un projet de constructions groupées pour la réalisation de 74 logements (maisons et appartements) incluant une voirie d'accès, des espaces végétalisés et du stationnement. Le projet s'implante sur un terrain de 2,1 ha faisant partie du site de l'ancien fort militaire de la Chartreuse à Grivegnée. Le site est actuellement occupé par des friches herbeuses et des boisements spontanés. L'ensemble formé par le Fort de la Chartreuse et le Parc des Oblats est un site classé et est également repris en tant que Site de Grand Intérêt Biologique.

Un RUE (rapport urbanistique et environnemental) a été élaboré pour la zone d'aménagement communal concerté au sein de laquelle le projet s'implante.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences ne contient pas les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

Tout d'abord, le Pôle constate que certains regrets exprimés par le CWEDD à propos de l'étude d'incidences de 2011 sont toujours d'actualité (avis CWEDD du 10 octobre 2011 – Ref: CWEDD/11/AV.1229) :

- le peu d'informations sur la qualité du sol, vu la composition et l'origine des remblais ainsi que l'ancienne activité militaire du site (vérification de la présence notamment d'amiante et de plomb, stabilité...);
- l'absence d'informations concernant les incidences de la phase de chantier, le lecteur ne disposant que des mesures à prendre ;
- l'absence d'une simulation paysagère du projet dans le contexte actuel.

En outre, le Pôle regrette :

- l'absence d'un historique plus complet du site et de l'ancienne occupation du terrain dont objet, vu son implantation au sein d'un ancien fort militaire ;
- le peu d'informations précises et récentes sur la flore et la faune présentes sur le site alors que ce dernier est repris en SGIB et que de nombreuses espèces animales y ont été inventoriées ;
- le peu d'informations sur la balance déblais/remblais. Le Pôle note toutefois que l'auteur de l'étude propose des recommandations à ce sujet.

Cependant, le Pôle apprécie :

- la réalisation, pour chaque thématique, d'un sous-chapitre relatif au solde de l'aménagement sur le site de la Chartreuse ;
- la qualité de l'analyse de la mobilité ;
- le chapitre relatif au développement durable.

Sur la forme :

Le Pôle apprécie la clarté générale de l'étude. Celle-ci est facile à lire et est agrémentée de photographies, figures, schémas et cartes.

Il apprécie particulièrement les annexes (Planches) relatives au chapitre « Mobilité ».

Il regrette toutefois :

- l'absence d'une carte reprenant simultanément le projet, le périmètre du site classé ainsi que celui du SGIB ;
- l'absence de localisation graphique de la voirie existante qui est à supprimer.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

En raison des lacunes de l'étude d'incidences, le Pôle Environnement n'est pas en mesure de remettre un avis sur l'opportunité environnementale du projet.

Le Pôle estime qu'une étude complémentaire portant sur les points suivants doit être réalisée :

- une analyse du sol, au vu des remblais existants et de l'ancienne fonction militaire du Fort de la Chartreuse, cela afin de vérifier la compatibilité des affectations projetées avec la qualité du sol ;
- une analyse relative à la gestion des eaux afin d'assurer la conformité du projet avec les dispositions actuelles du Code de l'eau, en particulier avec l'article R227 du règlement général d'assainissement pour ce qui concerne les modes d'évacuation des eaux pluviales ;
- un inventaire précis et récent de la flore et de la faune présentes sur le site ;
- l'aménagement paysager du projet, étant donné son implantation au sein d'un SGIB et d'un site classé. Il s'agit notamment de prendre en considération les arbres à conserver et la variété des zones végétalisées, et de proposer des mesures de gestion à mettre en place ;
- l'étude des incidences de la phase de chantier et les mesures d'atténuation de celles-ci.